

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE
A DOURDAN

SOCIÉTÉ GARAGE AUTOSUD

Projet : centre de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des ICPE - surface de l'installation 330 m²) situé 22 rue de la Gaudrée

consultation du public du lundi 4 février 2019 au vendredi 8 mars 2019 inclus
(arrêté n° 2019-PREF/DCCPAT/BUPE/ 006 du 4 janvier 2019)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à l'accueil de la direction du service de l'urbanisme et du patrimoine de la mairie de DOURDAN, Esplanade Jean Moulin (01 60 81 14 14) :

- lundi, mercredi et vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30
- mardi et jeudi : de 13h30 à 17h30
- samedi : de 9h00 à 12h00

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/ DOURDAN/Sté GARAGE AUTOSUD).

Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :

- sur le registre déposé à l'accueil de la direction du service de l'urbanisme et du patrimoine de la mairie de DOURDAN,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne
DCCPAT/BUPE/VB
CS 10701
91010 EVRY CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 8 mars 2019 à :
pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr

Décision :

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.